

**Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Béatrix  
MRC de Matawinie**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Béatrix tenue à l'Hôtel de Ville, le 13 novembre 2023, à compter de 20:00 heures, sous la présidence de monsieur Daniel Arbour, maire.

**Sont présents :**

**M. et Mmes :** Denis Ayotte : conseiller # 1  
Sylvie Roberge : conseillère # 2  
Roger Lasalle : conseiller # 3  
Marc-André Bourbonnais : conseiller # 4  
Édith Loyer : conseillère # 5

**Absent :** Jean Grégoire : conseiller # 6

La directrice générale et greffière-trésorière Mme Mélissa Charette agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**1- Ouverture de la séance**

Ouverture de la séance et constatation de la régularité de l'assemblée avec 5 membres présents. Le président de l'assemblée, monsieur le maire Daniel Arbour, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

**2- Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**3- Adoption et suivi du procès-verbal**

**4- Période de demandes verbales**

**5- Administration**

- 5.1 Approbation des comptes payables et payés
- 5.2 Embauche de Geneviève Gagné au poste de Technicienne comptable
- 5.3 Club motoneige de Sainte-Béatrix – Demande pour traverse de motoneige 2023-2024
- 5.4 Opération Nez Rouge – Demande de contribution
- 5.5 Paniers de Noël de Sainte-Béatrix – Demande de contribution
- 5.6 Barrage Lac Neuf – Autorisation pour prise en charge de la dépense pour l'étude et de la répartir via les règlements de taxation 2024 et 2025 selon l'évaluation municipale
- 5.7 Dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2023

**6- Travaux publics**

- 6.1 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et le remplacement de deux camionnettes
- 6.2 Autorisation pour effectuer des travaux de réfection de ponceaux sur Ste-Agathe
- 6.3 Programme d'aide à la voirie locale 2023 – Volet Entretien des routes locales – 157 153\$ - Dossier # ZHZ77427 / No de fournisseur : 67756
- 6.4 Programme d'aide à la voirie locale 2023 – Volet Projet particuliers d'amélioration (PPA-CE) – 15 000\$ - Dossier : RQT49489 – 62020 (14) – 20230517-027
- 6.5 Réfection de différentes routes – Autorisation pour octroi du mandat à GBI pour faire les relevés terrains des futurs travaux

- 6.6 Sintra Inc. - Autorisation de paiement pour travaux remplacement des regards et des puisards sur la rue de l'Église et la 337 – 14 122.22\$
- 6.7 Entreprise Ployard 2000 inc – Autorisation de paiement pour remplacement et ajout de glissières de sécurité – 22 208.92\$
- 6.8 GBI Experts-Conseils inc. – Autorisation de paiement pour assistance technique – 6 810.84\$

## **7- Sécurité publique**

- 7.1 Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Matawinie
- 7.2 MRC Matawinie – Besoins en formation 2024-2025 – Pompiers des services de sécurité
- 7.3 Nouvelle caserne – Autorisation de donner le mandat pour plan et relevé topographique pour la conception supplémentaire de la rue Panet
- 7.4 Règlement # 679-2023 modifiant le règlement # 587-2016 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.
- 7.5 Aréo-Feu – Autorisation de paiement pour matériel incendie dans le cadre du regroupement d'achat – 12 273.01\$

## **8- Urbanisme et environnement**

- 8.1 Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueduc, d'eaux usées et des jeux d'eau – Octobre 2023
- 8.2 Demande pour servitude de vue pour une propriété voisine à un immeuble municipal
- 8.3 Demande d'autorisation pour nouveau nom de rue – rue de la Famille
- 8.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur le plan d'urbanisme # 667-2023
- 8.5 Adoption du projet de Règlement sur le plan d'urbanisme # 667-2023
- 8.6 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement de zonage # 668-2023
- 8.7 Adoption du projet de Règlement de zonage # 668-2023
- 8.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement de lotissement # 669-2023
- 8.9 Adoption du projet de Règlement de lotissement # 669-2023
- 8.10 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement de construction # 670-2023
- 8.11 Adoption du projet de Règlement de construction # 670-2023
- 8.12 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les permis et certificats # 671-2023
- 8.13 Adoption du projet de Règlement sur les permis et certificats # 671-2023
- 8.14 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les dérogations mineures # 672-2023
- 8.15 Adoption du projet de Règlement sur les dérogations mineures # 672-2023
- 8.16 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 673-2023
- 8.17 Adoption du projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 673-2023
- 8.18 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les usages conditionnels # 674-2023
- 8.19 Adoption du projet de Règlement sur les usages conditionnels # 674-2023

- 8.20 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les projets particuliers, de construction ou de modification d'un immeuble # 675-2023
- 8.21 Adoption du projet de Règlement sur les projets particuliers, de construction ou de modification d'un immeuble # 675-2023
- 8.22 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments # 676-2023
- 8.23 Adoption du projet de Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments # 676-2023
- 8.24 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme # 677-2023
- 8.25 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement relatif à la démolition d'immeuble # 678-2023
- 8.26 Adoption du projet de Règlement relatif à la démolition d'immeuble # 678-2023
- 8.27 Demande d'autorisation pour nouveau nom de rue – rue de la Providence
- 8.28 Les Entreprises B. Champagne Inc. – Autorisation de paiement pour achat et installation d'une pompe neuve à l'aqueduc Lapierre – 6 614.51\$

**9- Culture et loisirs**

- 9.1 Embauche de Julie Kelly au poste de directrice des loisirs, de la culture et des communications pour remplacement de congé de maternité

**10- VARIA**

**11- Période de questions**

**12- Levée de la séance**

**255-11-23**

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Sylvie Roberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**3- Adoption et suivi du procès-verbal**

**4- Période de demandes verbales**

**5- Administration**

- 5.1 Dépôt de la liste des dépenses incompressibles et par délégation et autorisation des dépenses mensuelles du conseil

**ATTENDU QUE** le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, des dépenses du conseil et de la délégation des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu de la liste remise au conseil municipal ;

**256-11-23**

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des dépenses mensuelles du conseil du mois d'octobre 2023.

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

**Liste des montants**

|                             |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Chèques émis durant le mois | 245 805.54 \$        |
| Prélèvements automatiques   | 82 164.96 \$         |
| Salaires                    | 66 442.86 \$         |
| Chèques à émettre           | 88 816.78 \$         |
| <b>TOTAL</b>                | <b>483 230.14 \$</b> |

**ADOPTÉE**

5.2 Embauche de Geneviève Gagné au poste de Technicienne comptable

257-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Sylvie Roberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Geneviève Gagné au poste de Technicienne comptable et de procéder à son embauche.

**ADOPTÉE**

5.3 Club motoneige de Sainte-Béatrix – Demande pour traverse de motoneige 2023-2024

**CONSIDÉRANT QUE** comme à chaque début de saison de motoneige, le club nous demande l'autorisation de traverser ou de circuler sur certaines routes appartenant à la municipalité ;

258-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller Mme Roger Lasalle et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Club motoneige de Sainte-Béatrix à circuler ou à traverser les routes municipales mentionnées dans la demande du 9 octobre 2023 pour la saison de motoneige de l'hiver 2023-2024.

Dans la liste des rues :

- ▶ Le rang Sainte-Cécile entre le 128 et le 1301
- ▶ Le rang Saint-Joseph à côté de chez Martin Gariépy
- ▶ La rue Panet entre l'école et la patinoire
- ▶ Entre la sablière et le 141 du Pic Dur
- ▶ Le rang des Dalles entre le 501 et le 580
- ▶ Circuler sur la rue Latour jusqu'au rang Sainte-Cécile et emprunter le rang St-Vincent jusqu'au 361
- ▶ Traverser le rang Sainte-Cécile, circuler sur la 1ère avenue de Pins et emprunter l'avenue des Pins jusqu'au bout

**ADOPTÉE**

5.4 Opération Nez Rouge – Demande de contribution

259-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Sylvie Roberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser de contribuer pour un montant de 100\$ à Opération Nez Rouge.

**ADOPTÉE**

5.5 Paniers de Noël de Sainte-Béatrix – Demande de contribution

260-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de contribution des Paniers de Noël de Sainte-Béatrix et d'autoriser de leur remettre un montant de 500\$.

**ADOPTÉE**

5.6 Barrage Lac Neuf – Autorisation pour prise en charge de la dépense pour l'étude et de la répartir via les règlements de taxation 2024 et 2025 selon l'évaluation municipale

261-11-23

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens concernés par l'étude du barrage du Lac Neuf ont été rencontrés et se sont entendus pour que l'étude soit faite et que la municipalité prenne en charge les paiements pour ensuite les répartir à chaque immeuble selon leur évaluation ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajouter ce montant sur les deux prochains règlements de taxation 2024 et 2025 pour y répartir les factures qui nous seront acheminées en janvier 2024 et en janvier 2025 pour les citoyens qui sont concernés par cette étude.

**ADOPTÉE**

5.7 Dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2023

Dépôt

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose les états comparatifs au 31 octobre 2023.

6- Travaux publics

6.1 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et le remplacement de deux camionnettes

262-11-23

**CONSIDÉRANT QUE** 2 camionnettes sont âgées et qu'elles devront être bientôt remplacées ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser de demander des prix pour des véhicules neufs et aussi des usagés pour ensuite comparer les prix et prendre la meilleure des décisions pour les remplacer.

**ADOPTÉE**

6.2 Autorisation pour effectuer des travaux de réfection de ponceaux sur Ste-Agathe

**CONSIDÉRANT QUE** les volumes d'eau important qui passent dans les ponceaux sur le rang Sainte-Agathe ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous procéderons prochainement à la réfection du rang Sainte-Agathe et que des ponceaux sont dû d'être remplacés ;

263-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la réfection des ponceaux sur le rang Sainte-Agathe.

**ADOPTÉE**

6.3 Programme d'aide à la voirie locale 2023 – Volet Entretien des routes locales – 157 153\$ Dossier # ZHZ77427 / No de fournisseur : 67756

- ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 157 153\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023;
- ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

264-11-23

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Béatrix informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Volet Entretien des routes locales.

**ADOPTÉE**

6.4 Programme d'aide à la voirie locale 2023 – Volet Projet particuliers d'amélioration (PPA-CE) – 15 000\$ - Dossier : RQT49489 – 62020 (14) – 20230517-027

Dossier : RQT49489 – 62020 (14) – 20230517-027  
Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Béatrix a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**265-11-23**

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition du conseiller M. Marc-André Bourbonnais **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Béatrix approuve les dépenses d'un montant de 15 000\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

6.5 Réfection de différentes routes – Autorisation pour octroi du mandat à GBI pour faire les relevés terrains des futurs travaux

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux doivent être faits sur quelques-unes de nos routes;

**CONSIDÉRANT QUE** des relevés terrains doivent être faits par une firme d'ingénieurs ;

**266-11-23**

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme GBI pour effectuer ces relevés terrains pour un montant d'environ 30 000\$.

**ADOPTÉE**

6.6 Sintra Inc. - Autorisation de paiement pour travaux remplacement des regards et des puisards sur la rue de l'Église et la 337 – 14 122.22\$

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports est venu faire des travaux d'asphaltage sur la rue de l'Église et la 337 sans nous aviser au préalable ;

**CONSIDÉRANT QUE** dû à ces travaux, nous avons dû effectuer le remplacement des regards et des puisards à 7 endroits en urgence puisque la hauteur de la route a été modifiée ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous n'avions pas ce matériel en inventaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** Sintra inc., l'entreprise en charge des travaux du MTQ, pouvait avoir le matériel sans retarder les travaux ;

**267-11-23**

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 14 122.22\$ à Sintra Inc. pour le remplacement des regards et des puisards sur le rue de l'Église et la 337 et de les remercier pour leur collaboration compte tenu des circonstances.

**ADOPTÉE**

6.7 Entreprise Ployard 2000 inc – Autorisation de paiement pour remplacement et ajout de glissières de sécurité – 22 208.92\$

268-11-23

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Édith Loyer et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 22 208.92\$ à Ployard 2000 inc. pour le remplacement et l'ajout de glissières de sécurité sur le territoire.

**ADOPTÉE**

6.8 GBI Experts-Conseils inc. – Autorisation de paiement pour assistance technique – 6 810.84\$

269-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 6 810.84\$ à GBI Experts-Conseils inc pour des services d'assistance technique.

**ADOPTÉE**

7- **Sécurité publique et civile**

7.1 Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Matawinie

**CONSIDERANT QU'** en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (article 8), la MRC doit élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) ainsi qu'un plan de mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QU'** en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de Matawinie doit procéder à la révision de son Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) tous les six ans ;

**CONSIDERANT QUE** le SCRSI présentement en vigueur est arrivé à échéance le 6 mai 2017;

**CONSIDERANT QUE** la MRC de Matawinie a débuté le processus de révision du SCRSI le 9 mars 2016 par l'adoption de la résolution CM-096-2016 ;

270-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de deuxième génération de la MRC de Matawinie ainsi que son plan de mise en œuvre et que la MRC de Matawinie soumette, dans les meilleurs délais, le SCRSI ainsi que son plan de mise en œuvre au ministère de la Sécurité publique pour son attestation.

**ADOPTÉE**

7.2 MRC Matawinie – Besoins en formation 2024-2025 – Pompiers des services de sécurité

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ATTENDU QUE</b> | ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>ATTENDU QU'</b> | en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>ATTENDU QUE</b> | ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>ATTENDU QUE</b> | ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>ATTENDU QUE</b> | la municipalité de Sainte-Béatrix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>ATTENDU QUE</b> | la municipalité de Sainte-Béatrix prévoit la formation de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 pompiers pour le programme MDO</li> <li>- 1 pompier pour le programme d'opérateurs d'autopompe</li> <li>- 1 pompier pour le programme de pince de désincarcération</li> <li>- 5 pompiers pour véhicule électrique ou hybride</li> <li>- 2 pompiers pour le programme officier non-urbain</li> </ul> <p>au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;</p> |
| <b>ATTENDU QUE</b> | la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

271-11-23

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

**ADOPTÉE**

- 7.3 Nouvelle caserne – Autorisation de donner le mandat pour plan et relevé topographique pour la conception supplémentaire de la rue Panet

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Panet se doit d’être déplacée en vue de la construction de la nouvelle caserne

272-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser de donner le mandat à FNX Innov. pour sortir des plan (3 500\$) et relevé topographique (2 000\$) tel que mentionné dans l’offre du 9 novembre 2023 pour le projet Réf : F2300921

**ADOPTÉE**

- 7.4 Règlement # 679-2023 modifiant le règlement # 587-2016 décrétant l’imposition d’une taxe pour le financement des centres d’urgence 9-1-1.

**Le conseil décrète ce qui suit :**

1. L’article 2 du règlement 587-2016 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d’un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d’un service multiligne autre qu’un service Centrex, par ligne d’accès de départ.

2. Le règlement n° 587-2016 est modifié par l’insertion après l’article 3, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l’indice moyen d’ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits de tabac, les articles pour fumeur et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l’année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s’il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$ ; il est augmenté au cent le plus près s’il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l’article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d’un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

273-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Sylvie Roberge, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le Règlement #679-2023.

**ADOPTÉE**

7.5 Aréo-Feu – Autorisation de paiement pour matériel incendie dans le cadre du regroupement d'achat – 12 273.01\$

274-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Sylvie Roberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture #f0050864 de Aréo-Feu pour du matériel incendie dans le cadre du regroupement d'achat avec nos municipalités voisines dans le cadre du FRR Volet 4.

**ADOPTÉE**

**8- Urbanisme et mise en valeur du territoire**

8.1 Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs, d'eaux usées et des jeux d'eau – Octobre 2023

Dépôt

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueduc, d'eaux usées et des jeux d'eau du mois octobre 2023.

8.2 Demande pour servitude de vue pour une propriété voisine à un immeuble municipal

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de permis a été faite au département d'urbanisme pour des travaux de rénovation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement de fenêtres de ce demandeur exige qu'un droit de vue soit autorisé par la municipalité considérant que la marge est plus petite que celle nécessaire et que l'immeuble en question est adjacent à un immeuble de la municipalité;

275-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le droit de vue des 4 fenêtres concernées par cette demande de permis #2023-0295.

**ADOPTÉE**

8.3 Demande d'autorisation pour nouveau nom de rue – rue de la Famille

276-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de nouveau nom de rue : Rue de la Famille. Cette rue privée est sur le lot 5 962 464.

**ADOPTÉE**

8.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur le plan d'urbanisme # 667-2023

Avis de motion  
et dépôt

La conseillère Mme Sylvie Roberge donne avis de motion et dépose le projet de règlement # 667-2023 - Règlement sur le plan d'urbanisme.

8.5 Adoption du projet de Règlement sur le plan d'urbanisme # 667-2023

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;

|                        |                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de se conformer ;                                    |
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le conseil a obtenu une prolongation du ministre des Affaires municipales afin de se conformer aux obligations de la loi ;                                                                                                                  |
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le conseil a profité de l'occasion pour procéder à la révision du plan d'urbanisme ;                                                                                                                                                        |
| <b>CONSIDERANT QU'</b> | un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;                                                                                                                                                                       |
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023 ;                                                                                                                                                                 |
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le conseil municipal délègue au greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et lieu de l'assemblée publique de consultation et que ces informations seront publiées en temps et lieu par un avis public conformément à la loi ; |

**277-11-23**

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de Règlement sur le plan d'urbanisme # 667-2023.

#### **ADOPTÉE**

##### **8.6     Avis de motion et dépôt du projet de Règlement de zonage # 668-2023**

**Avis de motion  
et dépôt**

Le conseiller M. Denis Ayotte donne avis de motion et dépose le projet de règlement # 668-2023 - Règlement de zonage.

##### **8.7     Adoption du projet de Règlement de zonage # 668-2023**

|                        |                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;                                                                                      |
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de se conformer ; |
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le conseil a obtenu une prolongation du ministre des Affaires municipales afin de se conformer aux obligations de la loi ;                                                                               |
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le conseil a profité de l'occasion pour procéder au remplacement du règlement de zonage ;                                                                                                                |
| <b>CONSIDERANT QU'</b> | un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;                                                                                                                                    |
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023 ;                                                                                                                              |

**CONSIDERANT QUE** le conseil municipal délègue au greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et lieu de l'assemblée publique de consultation et que ces informations seront publiées en temps et lieu par un avis public conformément à la loi ;

278-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de Règlement de zonage # 668-2023.

**ADOPTÉE**

8.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement de lotissement # 669-2023

**Avis de motion  
et dépôt**

Le conseiller M. Roger Lasalle donne avis de motion et dépose le projet de règlement # 669-2023 - Règlement de lotissement.

8.9 Adoption du projet de Règlement de lotissement # 669-2023

**CONSIDERANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT QUE** le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de se conformer ;

**CONSIDERANT QUE** le conseil a obtenu une prolongation du ministre des Affaires municipales afin de se conformer aux obligations de la loi ;

**CONSIDERANT QUE** le conseil a profité de l'occasion pour se doter d'un nouveau règlement de lotissement ;

**CONSIDERANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** le conseil municipal délègue au greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et lieu de l'assemblée publique de consultation et que ces informations seront publiées en temps et lieu par un avis public conformément à la loi ;

279-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de Règlement de lotissement # 669-2023.

**ADOPTÉE**

8.10 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement de construction # 670-2023

**Avis de motion  
et dépôt**

Le conseillère Mme Édith Loyer donne avis de motion et dépose le projet de règlement # 670-2023 - Règlement de construction.

8.11 Adoption du projet de Règlement de construction # 670-2023

- CONSIDERANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de se conformer ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil a obtenu une prolongation du ministre des Affaires municipales afin de se conformer aux obligations de la loi ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil a profité de l'occasion pour se doter d'un nouveau règlement de construction ;
- CONSIDERANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;
- CONSIDERANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023 ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil municipal délègue au greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et lieu de l'assemblée publique de consultation et que ces informations seront publiées en temps et lieu par un avis public conformément à la loi ;

280-11-23

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Édith Loyer et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de Règlement de construction # 670-2023.

**ADOPTÉE**

8.12 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les permis et certificats # 671-2023

**Avis de motion  
et dépôt**

Le conseiller M. Marc-André Bourbonnais donne avis de motion et dépose le projet de règlement # 671-2023 - Règlement sur les permis et certificats.

8.13 Adoption du projet de Règlement sur les permis et certificats # 671-2023

- CONSIDERANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de se conformer ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil a obtenu une prolongation du ministre des Affaires municipales afin de se conformer aux obligations de la loi ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil a profité de l'occasion pour se doter d'un nouveau règlement sur les permis et les certificats ;

**CONSIDERANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** le conseil municipal délègue au greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et lieu de l'assemblée publique de consultation et que ces informations seront publiées en temps et lieu par un avis public conformément à la loi ;

**281-11-23**

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Sylvie Roberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de Règlement sur les permis et certificats # 671-2023.

**ADOPTÉE**

8.14 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les dérogations mineures # 672-2023

**Avis de motion  
et dépôt**

Le conseiller M. Denis Ayotte donne avis de motion et dépose le projet de règlement # 672-2023 - Règlement sur les dérogations mineures.

8.15 Adoption du projet de Règlement sur les dérogations mineures # 672-2023

**CONSIDERANT QUE** le conseil souhaite se doter d'un nouveau règlement sur les dérogations mineures afin d'assurer un arrimage avec les nouveaux règlements d'urbanisme ;

**CONSIDERANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** le conseil municipal délègue au greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et lieu de l'assemblée publique de consultation et que ces informations seront publiées en temps et lieu par un avis public conformément à la loi ;

**282-11-23**

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de Règlement sur les dérogations mineures # 672-2023.

**ADOPTÉE**

8.16 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 673-2023

**Avis de motion  
et dépôt**

La conseillère Mme Sylvie Roberge donne avis de motion et dépose le projet de règlement # 673-2023 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

8.17 Adoption du projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 673-2023

|                        |                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;                                                                                                                         |
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de se conformer ;                                    |
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le conseil a obtenu une prolongation du ministre des Affaires municipales afin de se conformer aux obligations de la loi ;                                                                                                                  |
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le conseil doit se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;                                                                                                                                      |
| <b>CONSIDERANT QU'</b> | un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;                                                                                                                                                                       |
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023 ;                                                                                                                                                                 |
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le conseil municipal délègue au greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et lieu de l'assemblée publique de consultation et que ces informations seront publiées en temps et lieu par un avis public conformément à la loi ; |

283-11-23

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 673-2023.

#### **ADOPTÉE**

8.18 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les usages conditionnels # 674-2023

**Avis de motion  
et dépôt**

Le conseiller M. Marc-André Bourbonnais donne avis de motion et dépose le projet de règlement # 674-2023 – Règlement sur les usages conditionnels

8.19 Adoption du projet de Règlement sur les usages conditionnels # 674-2023

|                        |                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;                                                                                      |
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de se conformer ; |
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le conseil a obtenu une prolongation du ministre des Affaires municipales afin de se conformer aux obligations de la loi ;                                                                               |
| <b>CONSIDERANT QUE</b> | le conseil a profité de l'occasion pour se doter d'un nouveau règlement sur les usages conditionnels ;                                                                                                   |

- CONSIDERANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;
- CONSIDERANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023 ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil municipal délègue au greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et lieu de l'assemblée publique de consultation et que ces informations seront publiées en temps et lieu par un avis public conformément à la loi ;

**284-11-23**

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Sylvie Roberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de Règlement sur les usages conditionnels # 674-2023.

**ADOPTÉE**

8.20 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les projets particuliers, de construction ou de modification d'un immeuble # 675-2023

**Avis de motion  
et dépôt**

Le conseiller M. Roger Lasalle donne avis de motion et dépose le projet de règlement # 675-2023 - Règlement sur les projets particuliers, et construction ou de modification d'un immeuble.

8.21 Adoption du projet de Règlement sur les projets particuliers, de construction ou de modification d'un immeuble # 675-2023

**CONSIDERANT QUE** le conseil souhaite se doter d'un règlement sur les projets particuliers, de construction ou de modification d'un immeuble ;

**CONSIDERANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** le conseil municipal délègue au greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et lieu de l'assemblée publique de consultation et que ces informations seront publiées en temps et lieu par un avis public conformément à la loi ;

**285-11-23**

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de Règlement sur les projets particuliers, de construction ou de modification d'un immeuble # 675-2023.

**ADOPTÉE**

8.22 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments # 676-2023

**Avis de motion  
et dépôt**

Le conseiller M. Denis Ayotte donne avis de motion et dépose le projet de règlement # 676-2023 - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

8.23 Adoption du projet de Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments # 676-2023

**CONSIDERANT QUE** la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions* (PL69) impose l'adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite encadrer l'ensemble des bâtiments sur le territoire ;

**CONSIDERANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** le conseil municipal délègue au greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et lieu de l'assemblée publique de consultation et que ces informations seront publiées en temps et lieu par un avis public conformément à la loi ;

286-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments # 676-2023.

**ADOPTÉE**

8.24 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme # 677-2023

**Avis de motion et dépôt**

Le conseiller M. Marc-André Bourbonnais donne avis de motion et dépose le projet de règlement # 677-2023 - Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme.

8.25 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement relatif à la démolition d'immeuble # 678-2023

**Avis de motion et dépôt**

Le conseiller M. Denis Ayotte donne avis de motion et dépose le projet de règlement # 678-2023 - Règlement relatif à la démolition d'immeuble.

8.26 Adoption du projet de Règlement relatif à la démolition d'immeuble # 678-2023

**CONSIDERANT QUE** la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions* (PL69) impose l'adoption d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux ;

**CONSIDERANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** le conseil municipal délègue au greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et lieu de l'assemblée publique de consultation et que ces informations

seront publiées en temps et lieu par un avis public conformément à la loi ;

287-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de Règlement relatif à la démolition d'immeuble # 678-2023.

**ADOPTÉE**

8.27 Demande d'autorisation pour nouveau nom de rue – rue de la Providence

288-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Sylvie Roberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de nouveau nom de rue : rue de la Providence. Cette rue privée est perpendiculaire au Chemin de la Croix.

**ADOPTÉE**

8.28 Les Entreprises B. Champagne Inc. – Autorisation de paiement pour achat et installation d'une pompe neuve à l'aqueduc Lapierre – 6 614.51\$

289-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement pour l'acquisition et l'installation d'une pompe neuve à l'aqueduc Lapierre au montant de 6 614.51\$.

**ADOPTÉE**

9- **Culture et loisirs**

9.1 Embauche de Julie Kelly au poste de directrice des loisirs, de la culture et des communications pour remplacement de congé de maternité

290-11-23

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Julie Kelly au poste de directrice des loisirs, de la culture et des communications pour un remplacement de congé de maternité et de procéder à son embauche.

10- **Varia**

11- **Période de questions**

Le maire répond aux questions des citoyens.

12- **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé.

291-11-23

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 21h05.

**ADOPTÉE**

Je, Daniel Arbour, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale et greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 55.3 L.C.V

**Daniel Arbour**  
**Maire**

**Mélissa Charette**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**